

PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 MARS 2009

Membres présents : 22, membres excusés : 11. Détenteurs de certificats de jauge présents : 9 classiques et 9 modernes.

Le président, Julien Brunet, souhaite la bienvenue à chacun.

Le quorum n'étant pas atteint, le président rappelle que, conformément aux statuts (voir extrait ci-dessous), le procès-verbal de la séance sera envoyé à chaque membre, lesquels ont 30 jours pour se manifester.

Extrait des statuts :

- 8.1. *Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale délibère, le procès-verbal rédigé est adressé à tous les membres.*
- 8.2. *Lorsqu'aucune observation écrite n'est parvenue au président dans les trente jours après l'envoi du procès-verbal, les votes sont définitivement acquis. Si, par contre, le cinquième des membres formule des observations, une nouvelle assemblée est convoquée, au plus tard dans les trois mois qui suivent la dernière assemblée.*

P. Megroz constate que la totalité des membres de l'association n'est pas représentatif des membres qui sont réellement préoccupés par les enjeux liés à notre série. Il invite le comité à proposer une autre solution pour que le quorum soit plus facilement atteint pour les questions de jauge.

Le président propose une modification de l'ordre du jour. Il explique que la commission technique a revu certaines valeurs du texte du point 3 porté à l'ordre du jour.

Voici le texte proposé :

Jauge Moderne Art 3 VOILURE ET ARMEMENT 3 VOILURE ET ARMEMENT

- 3.1 **Grand-voile**
Sauf indication contraire, les définitions des Equipment Rules of Sailing de l'ISAF s'appliquent.
- 3.1.1 La longueur de la chute est libre. La chute doit être droite ou concave entre les Lattes.
- 3.1.2 La largeur au sept-huitième (MGT 87,5%) de la longueur de la chute est limitée à 45% de B ralingue comprise.
- 3.1.3 La largeur aux trois-quarts (MGU 75%) de la longueur de la chute est limitée à 63% de B ralingue comprise.
- 3.1.4 La largeur à mi-hauteur (MGM 50%) de la longueur de la chute est limitée à 80% de B ralingue comprise.
- 3.1.5 La largeur de la tête de voile y compris la ralingue (Head Point), mesurée perpendiculairement à celle-ci, est limitée à 27% de B.
Si la voile comporte un renfort de têtère (Headboard), celui-ci ne peut dépasser 160mm mesuré depuis le bord avant de la voile (Head Point).
L'angle entre le guindant et la têtère ne doit pas dépasser 90 degrés.
- 3.1.6 Six lattes au maximum. La répartition des lattes, ainsi que leur longueur sont Libres.

Le président s'excuse de cette correction tardive et demande à l'assemblée d'accepter de voter sur le point 3 tel que présenté avec ses nouvelles valeurs.

Ce nouveau texte est ratifié par 16 oui, 0 non, 2 abstentions.

1) Proposition de modifier les statuts de l'association internationale des 6.5 m S.I.

Le comité propose que les modifications futures de chaque jauge soient votées uniquement par les membres ayant un certificat de jauge valable pour la jauge concernée (moderne ou classique).

Le président explique les raisons qui ont amené le comité à proposer ce point : les 6.5 m. ont maintenant deux jauges distinctes, classique et moderne. Il semble important que les propriétaires de chacune des jauges puissent à l'avenir décider des modifications de leurs bateaux. Il est inconfortable pour des propriétaires de bateaux appartenant à une jauge de voter sur des propositions qui ne vont pas toucher leurs bateaux. A l'inverse il serait regrettable qu'une jauge se voie « imposer » des règles par des propriétaires de l'autre jauge.

Différents avis sont partagés : P. Mercier se demande comment faire valoir son intérêt pour les questions portant sur l'une des jauges si on appartient plus à celle-ci ? C. Rousselle aurait souhaité un système différent avec droit de blocage de chaque série. Certains craignent une scission de la série. Ce point est accepté par 19 voix, 0 contre, 2 abstentions.

2) Modification de jauge pour les GV des Classiques. « Point 1.1 10.1 Grand-Voile » selon l'entrée en matière votée lors de l'AG du 4.12.2008.

Ce point suscitant peu de discussion est vite mis au vote. La modification est acceptée par 9 voix sur 9 chez les Classiques comme chez les Modernes.

3) Modification de jauge sur les GV des Modernes, point 3 de la jauge des modernes, selon l'entrée en matière votée lors de l'AG du 4.12.2008.

La commission technique (Y. Berger, D. Voruz, P. Megroz) s'est attelée à trouver une solution pour concevoir des GV à la fois esthétiques et qui correspondent aux caractéristiques de la flotte actuelle. Dans ce travail ils ont eu la collaboration de J-M. Monnard de Europ'Sails et Ch. Péclard de Voiles Gautier. N. Charmillot et J-P Marmier ont également été consultés. La commission explique les difficultés de trouver une formule qui convienne à tous les bateaux. Finalement l'option retenue est la suivante :

Jauge Moderne Art 3 VOILURE ET ARMEMENT

3.1 Grand-voile

~~La grand-voile peut avoir au plus quatre lattes divisant la chute en parties égales (tolérance +/- 5 cm). La somme des longueurs des poches de lattes ne doit pas dépasser 5 m. Les lattes doivent être à peu près perpendiculaires à la chute.
La largeur de la grand-voile à son sommet ne doit pas dépasser 16 cm, mesurée perpendiculairement au guindant, ralingue comprise.~~

3.2 Grand-voile

Sauf indication contraire, les définitions des Equipment Rules of Sailing de l'ISAF s'appliquent.

3.1.1 La longueur de la chute est libre. La chute doit être droite ou concave entre les Lattes.

3.1.7 La largeur au sept-huitième (MGT 87,5%) de la longueur de la chute est limitée à 45% de B ralingue comprise.

3.1.8 La largeur aux trois-quarts (MGU 75%) de la longueur de la chute est limitée à 63% de B ralingue comprise.

3.1.9 La largeur à mi-hauteur (MGM 50%) de la longueur de la chute est limitée à 80% de B ralingue comprise.

3.1.10 La largeur de la tête de voile y compris la ralingue (Head Point), mesurée perpendiculairement à celle-ci, est limitée à 27% de B.

Si la voile comporte un renfort de tête (Headboard), celui-ci ne peut dépasser 160mm mesuré depuis le bord avant de la voile (Head Point).

L'angle entre le guindant et la tête ne doit pas dépasser 90 degrés.

3.1.11 Six lattes au maximum. La répartition des lattes, ainsi que leur longueur sont Libres.

Le débat est ouvert et permet une discussion très intéressante dont voici quelques éléments :

- Plusieurs dessins de GV sont présentés par la commission ainsi que des comparatifs entre 6.5 et autres voiliers.
- C. Rousselle démontre qu'il y aurait un écart important entre les 6.5 légers et les lourds avec une différence théorique de 5 à 10 m² de surface de voile au bénéfice des lourds.
- Le cas du P'Tit Zef est délicat car avec la nouvelle jauge il perd env. 1m² et étant donné son manque de vitesse dans le petit temps il apparaît comme l'un des plus lésés.
- La plupart des avis montrent que des GV lattées seraient un plus pour la tenue des profils et la longévité des voiles.
- Il devient évident que la plupart des « lourds » ne pourront pas optimiser leur GV au max de la nouvelle jauge car cela entraînerait de lourdes modifications du bateau et de son gréement. De plus une GV max serait intéressante jusqu'à 6 nœuds, au-delà c'est moins bien voire carrément dangereux.
- Il est relevé que la formule actuelle qui autorise 5 mètres de lattes et également injuste, le ratio de poids-surface de GV étant favorable aux « légers ».
- La sécurité des bateaux est également évoquée. Attention à ces GV difficiles à manier, à affaler dans la brise etc.

Il ressort globalement que membres ne souhaitent pas plus de surface de voile sur leur bateaux mais qu'une longévité accrue des GV serait souhaitée.

Le vote refuse la proposition par 7 voix contre, 2 abstentions et 0 pour.

4) Divers.

P. Michel annonce qu'une information sera donnée sur la prochaine Classique à l'occasion de l'assemblée du 17 avril prochain.